



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/1998/NGO/111
24 avril 1998

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-quatrième session
Point 9 a) de l'ordre du jour

ACTION VISANT A ENCOURAGER ET DÉVELOPPER DAVANTAGE LE RESPECT
DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES
ET, NOTAMMENT, QUESTION DU PROGRAMME ET DES MÉTHODES
DE TRAVAIL DE LA COMMISSION

- a) Autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre des
organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance
effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Exposé écrit présenté par le Réseau d'organisations non gouvernementales
de femmes dans la République islamique d'Iran, organisation
non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit ci-après qui est distribué
conformément à la résolution 1296 (XLIV) du Conseil économique et social.

[8 avril 1998]

1. À l'heure actuelle, l'activité consacrée aux questions concernant les femmes ne consiste pas seulement à prêter attention aux problèmes d'un segment particulier de la société; c'est aussi un domaine considérable qui influe sur toutes les sociétés humaines. Il n'est pas douteux qu'un des principaux problèmes à cet égard est celui de la violence croissante vis-à-vis des femmes, qui revêt différentes formes et différentes dimensions. Cette violence est un des principaux obstacles qui s'oppose à la promotion des droits des femmes et à leur présence dans la vie sociale, ainsi que dans la vie d'autres personnes. La violence envers les femmes compromet l'intégrité de leur existence sociale et familiale et empêche toute société quelle qu'elle soit de profiter de la moitié du potentiel dont dispose la collectivité humaine.

2. Malgré l'importance que les conférences internationales, notamment la Conférence mondiale sur les droits de l'homme tenue à Vienne en 1993, attribuent au fait que les droits des femmes sont des droits individuels fondamentaux, et malgré les principes plusieurs fois énoncés à ce sujet par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, de même que par la Déclaration de Beijing et sa plate-forme d'action, nous assistons dans le monde entier au phénomène choquant de la violence envers les femmes, qui laisse peu d'espoir concernant une protection effective de leurs droits.

3. Actuellement, malgré des activités générales de prévention entreprises par la communauté internationale et les États, nous constatons malheureusement l'augmentation du nombre de cas de violence envers les femmes sous différentes formes sociales et familiales. Nous sommes particulièrement préoccupés par la situation critique des droits des femmes en Afghanistan, dans la Palestine occupée, au Sud-Liban, et par les massacres de femmes et d'enfants innocents en Algérie. Il existe aussi de nombreuses autres violations des droits des femmes dont les États n'ont pas connaissance. La violence envers les femmes est un phénomène fort ancien au sein des sociétés humaines, qui ne devrait plus exister dans les communautés évoluées d'aujourd'hui. C'est une *maladie* sociale causée par l'indigence économique et culturelle. Ce problème devrait être considéré comme fortement prioritaire par la Commission des droits de l'homme à une époque où l'humanité s'efforce d'éliminer les inégalités sur le plan social et politique et sur celui du développement. Les violations flagrantes des droits des femmes sont une atteinte à la justice et se produisent principalement dans le corps social le plus sacré, à savoir la *famille*.

4. Il est certain que les questions relatives aux femmes ne peuvent être résolues sans une révision générale des valeurs, des principes moraux et des mécanismes de contrôle fondamentaux au niveau de l'institution *familiale*, des responsabilités familiales, de la publicité et des organes de presse, et des engagements pris sur une échelle mondiale et régionale.

5. Il semble nécessaire ici de rappeler la relation qui existe entre l'ignorance et la violence. Selon les études réalisées dans ce domaine, chaque fois que le niveau de l'alphabétisation décroît au sein de la famille, la violence, notamment au sein de la cellule familiale, s'accroît envers les femmes. En Iran, la violence contre les femmes au sein de la famille contre les femmes est aussi un phénomène courant. C'est dans ce contexte que l'éducation apparaît comme une étape nécessaire à franchir au niveau familial.

Pour mener à bien ce travail d'éducation, les droits économiques, sociaux et culturels doivent être considérés comme des droits prioritaires, notamment le droit de voir l'épanouissement individuel devenir une réalité, auquel les États devraient s'efforcer de contribuer.

6. Enfin, ont un rôle important à jouer dans l'élimination ou la diminution de la violence envers les femmes les mesures effectives suivantes :

a) sensibiliser davantage les esprits aux principes moraux et en renforcer la promotion;

b) assurer l'autonomisation des femmes et leur accorder des privilèges suffisants pour mettre fin aux inégalités;

c) renforcer les organes de la société civile, notamment les ONG défendant les femmes;

d) veiller plus attentivement à la situation de la femme dans la jouissance des possibilités sociales et professionnelles;

e) créer des mécanismes de soutien et adopter les lois nécessaires;

f) prêter plus d'attention à la *famille* et promouvoir des changements d'attitude envers les différences qui existent entre garçons et filles;

g) adopter la législation nécessaire pour prendre en charge et sanctionner les auteurs d'acte de violence;

h) éliminer le phénomène choquant de la violence sous ses différentes formes, notamment l'exploitation abusive de la sexualité dans les médias;

i) engager un dialogue mondial et prendre des mesures fondamentales pour la sécurité des populations, en particulier celles des femmes et des enfants, pendant les conflits mondiaux.
